

situé sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la circonscription électorale de Jacques-Cartier, le tout tel que montré sur le plan intitulé «Système de transport collectif de l'ouest de Montréal via l'aéroport – Réserves foncières», daté du 1^{er} avril 2016, joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, afin d'éviter que ne soient exécutés des travaux de construction, d'amélioration ou d'addition sur les immeubles requis, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou l'une de ses filiales en propriété exclusive visée au troisième alinéa de l'article 32 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, juge nécessaire d'imposer une réserve pour fins publiques;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 et de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation, l'imposition d'une réserve pour fins publiques doit être autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé, pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou l'une de ses filiales en propriété exclusive visée au troisième alinéa de l'article 32 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2), à imposer une réserve pour fins publiques sur les biens requis pour la construction et l'amélioration d'une infrastructure de transport collectif entre Saint-Eustache, l'ouest de l'île de Montréal, l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal et le centre-ville de Montréal, à savoir sur les lots 1 163 711, 1 170 621, 1 170 622, 1 389 075, 1 434 149, 1 524 731, 1 898 906, 1 898 907, 1 899 992 et 3 978 057 et une partie des lots 1 163 769, 1 388 128, 1 389 087, 1 389 110, 1 433 889, 1 520 699, 2 377 439, 2 597 314, 2 597 315, 2 646 454, 3 780 738, 3 908 527, 3 978 056 et 5 173 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le territoire de la Ville de Montréal, dans les circonscriptions électorales de Saint-Laurent, de Robert-Baldwin, de Marquette et de Nelligan, les lots 1 082 215 et 1 082 508 et une partie des lots 1 082 224, 1 082 444, 1 850 377 et 2 085 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, situés sur le territoire de la Ville de Laval, dans la circonscription électorale de Fabre, le lot 1 973 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes, dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, une partie

du lot 1 972 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, et une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la circonscription électorale de Jacques-Cartier, le tout tel que montré sur le plan intitulé «Système de transport collectif de l'ouest de Montréal via l'aéroport – Réserves foncières», daté du 1^{er} avril 2016, joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées à même le budget de la Caisse de dépôt et placement du Québec selon les modalités de l'Entente en matière d'infrastructure publique conclue entre le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64824

Gouvernement du Québec

Décret 337-2016, 27 avril 2016

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64837